

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023

DELIBERATION 2023-06-51

OBJET : CONVENTION DE PRET DE MATERIEL ENTRE LA VILLE ET LA GENDARMERIE NATIONALE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

Etaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Morgane LOAEC, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALLEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Claire LE ROY, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Simon DE MEYER à Anne DELAROCHE

Jean-Yvon BOUCHEVARO à Gisèle LE DALL

Pierre BODART à Claire LE ROY

Monsieur Alain LAMOUR a été nommé secrétaire de séance.

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL ENTRE LA VILLE ET LA GENDARMERIE NATIONALE

La lutte contre l'insécurité routière constitue une des priorités de notre commune et fait l'objet d'une coopération entre le service de police municipale et la communauté de brigade de gendarmerie de Guipavas et Le Relecq-Kerhuon.

Cette volonté est réaffirmée dans les actions prioritaires mentionnées dans la convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police municipale signée en avril 2021.

Aussi, la commune a fait l'acquisition d'un cinémomètre laser de contrôle de vitesse. Cet équipement va permettre de répondre aux plaintes de riverains excédés par les vitesses excessives sur certaines voies de la commune et notamment à proximité des établissements scolaires.

Il a été convenu sur demande du commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Guipavas et du Relecq-Kerhuon de mettre à disposition ce cinémomètre, à titre gracieux. Ce matériel pourra être utilisé par les effectifs de gendarmerie nationale sur l'ensemble du territoire communal.

La convention de prêt de matériel garantit à la commune la gestion du planning de mise à disposition et la prise en charge des frais de réparation ou remplacement du matériel en cas de dégradation.

La convention est annexée à la présente décision.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, est invité à :

- APPROUVER la convention de prêt de matériel cinémomètre laser au profit de la communauté de brigade de gendarmerie de Guipavas et du Relecq-Kerhuon ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute document s'y rapportant.

P.J. : Convention de prêt de matériel

Avis des commissions :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité

25 voix pour – 8 voix contre (Mesdames et Messieurs Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR et Emmanuel MORUCCI)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUIPAVAS, LE 30 JUIN 2023

Le Maire,
Fabrice JACOB



Le secrétaire de séance,
Alain LAMOUR

